

La société NEUHAUSER piétine l'autorité de l'inspection du travail et les décisions de justice ! Que fait la ministre du travail ?

Christian Porta, délégué syndical CGT au sein de la boulangerie industrielle NEUHAUSER, a été une nouvelle fois mis à pied le 24 mai dernier par son employeur qui a, à nouveau, entamé une procédure de licenciement... alors que le conseil des prud'hommes venait tout juste d'ordonner sa réintégration !

Cette entreprise semble déterminée à piétiner l'ordre public social pour évincer un syndicaliste actif et combatif. Elle avait ainsi, dans le cadre de la première procédure de licenciement, tenté d'interdire à Christian Porta de continuer à exercer son mandat et de se rendre sur le site. Elle a ensuite prononcé ce licenciement en passant outre la décision de refus d'autorisation rendue par l'inspection du travail le 22 avril. Et le 30 mai, le juge des référés a, à nouveau, ordonné à l'entreprise de cesser ses entraves à l'exercice du droit syndical et notamment d'arrêter de faire suivre notre camarade par un huissier dans tous ses déplacements.

Malgré tout cela, c'est Christian Porta qui est convoqué demain au commissariat pour être entendu dans le cadre d'une garde à vue !

Nous ne doutons pas que Christian et ses camarades, dont plusieurs ont été elles et eux aussi sanctionnés pour des prétextes divers, auront gain de cause devant les tribunaux. Mais ces patrons délinquants veulent créer un état de fait rendant impossible le maintien d'un syndicat CGT dans l'entreprise ; un précédent sur lequel d'autres pourraient s'appuyer.

La ministre du travail doit donc intervenir sans tarder pour condamner publiquement ces agissements, faire respecter l'ordre public social et l'autorité de l'inspection du travail. Les poursuites contre Christian, qui ne sont rien d'autre qu'un contre-feu suscité par Neuhauser, doivent cesser immédiatement.

Nous apportons notre totale solidarité et notre soutien à Christian Porta et à la CGT NEUHAUSER